
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1996-1997

10 JUILLET 1997

PROJET DE DECRET

FIXANT LE STATUT DES MEMBRES
DU PERSONNEL DIRECTEUR ET ENSEIGNANT
ET DU PERSONNEL AUXILIAIRE D'EDUCATION
DES HAUTES ECOLES ORGANISEES OU SUBVENTIONNEES
PAR LA COMMUNAUTE FRANÇAISE(1)

AMENDEMENT DE COMMISSION

DEPOSE PAR MM. MASSY, SANTKIN, BODSON, MME YERNA,
MM. MELIN, SCHARFF ET SENECA

(1) Voir Doc. n° 174 (1996-1997) n°s 1 à 13.

Amendement n° 138

Ajouter un article 293bis, rédigé comme suit:

« Article 293bis. — L'article 17, § 4, alinéa 2, de la loi du 7 juillet 1970 relative à la structure générale de l'enseignement supérieur est remplacé par le texte suivant:

« A défaut de candidats en possession des titres requis, dérogation peut être accordée pour des cas individuels, par le Gouvernement, sur avis motivé du conseil général des hautes écoles. »

Justification

Plusieurs dizaines de dossiers sont en attente d'un avis du conseil général en matière de dérogation de titre accordée par le Gouvernement. Or, aucun décret actuellement en vigueur n'attribue cette mission au conseil général des hautes écoles créé en remplacement du conseil permanent.

C. MASSY.
J. SANTKIN.
M. BODSON.
M. YERNA.
M. MELIN.
P. SCHARFF.
G. SENECA.